



Règlement du Concours de Plaidoirie de la Faculté de Droit de Toulouse

L'As de la Plaidoirie, 2^{ème} édition 2014

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au Concours de Plaidoirie de la Faculté de Droit de Toulouse (ci-après « Concours »). Il s'ajoute à celui de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le Concours de Plaidoirie est ouvert cette année à tous les étudiants de Licence et de Master 1^{ère} et 2^{ème} année toutes filières confondues, de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Toulouse.

Article 2. Généralités

Le Concours a pour objectif de permettre aux étudiants en droit de s'initier à l'exercice particulier qu'est la plaidoirie.

Le Concours comportera en son sein, **deux collèges, un collège Licence (L1/L2/L3) et un collège Master (Master1/Master2)**.

Article 3. Inscriptions

La fiche d'inscription est à télécharger sur la page du site internet de la Faculté de droit de l'Université Toulouse 1 Capitole : www.ut-capitole.fr à partir du **lundi 2 décembre 2013**. Pour tout renseignement : lasdelaplaidoirie@ut-capitole.fr

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 13 décembre 2013** à 17h. Le dossier devra être **déposé au bureau AR212 auprès de Madame Marie-Léa CHALET**. Tout dossier déposé après la date convenue ne sera pas accepté.

Pour les **étudiants de Montauban et d'Albi**, le dossier d'inscription doit être envoyé à lasdelaplaidoirie@ut-capitole.fr.

4. Déroulement du Concours

Le Concours s'organise en **quatre phases**.

La première phase consiste en la lecture de la **lettre de motivation** du candidat par les organisateurs du Concours (*écrire à l'attention des organisateurs de L'As de la Plaidoirie*). Un premier tri sera effectué. **Tout dossier doit être déposé avant le vendredi 13 décembre 2013.**

La deuxième phase dite de **présélection** se déroulera la **semaine du 27 janvier 2014 de 17h à 20h** (amphithéâtres-salles communiqués ultérieurement). Chaque candidat sera auditionné individuellement, le sujet est une question d'éloquence. Le candidat dispose de **sept jours pour préparer son sujet** qui lui sera communiqué par courriel.

À l'issue de cette deuxième phase, seuls **douze candidats** (six de chaque collège) seront sélectionnés.

La troisième phase dite **demi-finale** se déroulera le **jeudi 27 février 2014 à partir de 17h** (amphithéâtre communiqué ultérieurement). A la suite d'un tirage au sort, les candidats s'affronteront lors de joutes. Les demi-finalistes bénéficieront de **quinze jours pour préparer leur plaidoirie**. Les candidats s'affronteront en duels, l'un défend la positive, l'autre la négative sur un sujet relevant des droits fondamentaux. Durant cette phase de demi-finale, le jury pourra poser des questions en s'adressant soit à l'un des contradicteurs, soit aux deux. Un **droit de réponse** pourra être accordé par le jury au terme des deux plaidoiries.

À l'issue des joutes, le jury délibèrera et sélectionnera **quatre finalistes, deux finalistes** dans le **collège Licence, deux finalistes** dans le **collège Master**.

La phase ultime, la **finale** aura lieu le **jeudi 20 mars 2014 à partir de 15h** (amphithéâtre communiqué ultérieurement). Les finalistes bénéficieront de **quinze jours pour préparer leur plaidoirie**. Sur la base d'un cas pratique (faits réels ou imaginaires), à la suite d'un tirage au sort, l'un des candidats représentera la défense, l'autre l'accusation.

Article 5. Sujets

Présélections : sujet d'éloquence.

Exemples : Apple a-t-elle la pêche ?

Le rafale peut-il être pris « Dassault » ?

Peut-on tout hacher dans un steak ?

Demi-finale : contentieux des droits de l'homme.

Exemples : La loi peut-elle être complice de la foi ?

Peut-on expulser sans complexer ?

Peut-on être « gay » le jour de son mariage ?

Finale : Cas pratique.

Il s'agit d'une simulation de procès en première instance.

Les candidats devront respecter les principes directeurs du droit processuel.

Article 6. Composition du Jury

Le jury est composé d'au moins trois membres pour la présélection, de cinq membres pour la demi-finale et de cinq membres pour la finale.

Le jury peut être composé de chargés de TD, de maîtres de conférences, de professeurs et/ou de professionnels (avocats, magistrats).

Article 7. Critères d'évaluation

Le Concours repose sur l'art de plaider.

Le jury statuera au regard des critères suivants : éloquence, aisance, aptitude à convaincre son auditoire, maîtrise de la voix et de la gestuelle, compréhension du sujet, justesse de l'argumentation, gestion de l'espace, discours et réponse au sujet posé.

La prestation d'un candidat ayant une parfaite argumentation juridique mais exprimée de façon monotone n'est pas une bonne prestation au sens du concours de plaidoirie.

Si l'exposé des candidats doit être travaillé en amont, il ne doit pas être lu.

Article 8. Interdictions d'inscription au Concours de plaidoirie

Les étudiants finalistes d'une édition précédente ne sont pas habilités à se représenter au Concours. Toute candidature sera refusée.

Article 9. Réclamations

Les membres de chaque jury exercent leur mission de façon indépendante et impartiale.

Aucune réclamation à l'encontre des décisions du jury ne sera recevable.

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours si des événements le justifient.

Article 10. Droits d'image et d'auteur

Les candidats acceptent que leur plaidoirie, leur enregistrement sonore et/ou vidéo ainsi que leur image puisse faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par l'Université Toulouse 1 Capitole, pendant une durée de cinq ans.

Date et signature :